

RAPPORT N° 05/8-51
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS
DANS L'ANCIENNE LEPROSERIE DE LA MONTAGNE**

- IS 1 / 1° ARAST (ancien ARFUTS)
2° Association Réseau Périnatal
3° Association des Femmes de Saint-Bernard

L'ARAST (ancien ARFUTS), l'Association Réseau Périnatal et l'Association des Femmes de Saint-Bernard sollicitent de la Commune la régularisation contractuelle des locaux communaux qu'elles occupent dans l'ancienne Léproserie de la Montagne, à Saint-Bernard.

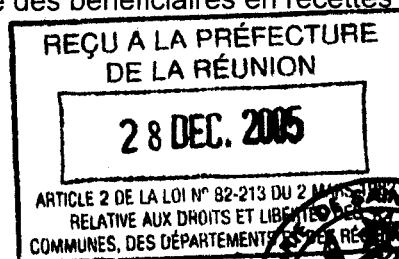
Il s'agit respectivement des locaux suivants (confer le plan en annexe) :

- 1° 34,62 m² occupé par l'ARAST ;
2° 28,65 m² occupé par l'Association Réseau Périnatal ;
3° 23,88 m² occupé par l'Association des Femmes de Saint-Bernard.

Compte tenu des actions menées par ces associations en direction de la population de Saint-Bernard, et pour permettre leur développement dans un cadre juridique pérenne, je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention des locaux au profit de l'ARAST (ancien ARFUTS), l'Association Réseau Périnatal, l'Association des Femmes de Saint-Bernard, aux conditions suivantes :
 - . durée de six ans ;
 - . loyer de 1,00 €/ m²/ mois, étant précisé que la différence par rapport à la valeur locative mensuelle, telle qu'elle a été estimée par les services fiscaux (confer annexe), devra figurer dans le rapport financier de chacune des bénéficiaires en recettes ;
 - . interdiction de louer ou de sous-louer ;
- de m'autoriser à signer les Conventions à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-51
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS
DANS L'ANCIENNE LEPROSERIE DE LA MONTAGNE**

- IS 1 / 1. ARAST (ancien ARFUTS)
2. Association Réseau Périnatal
3. Association des Femmes de Saint-Bernard

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-51 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

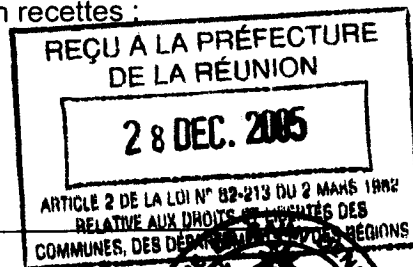
Approuve le principe de mise à disposition par convention des locaux au profit de l'ARAST (ex-ARFUTS), de l'Association Réseau Périnatal et de l'Association des Femmes de Saint-Bernard, aux conditions suivantes :

- . durée de six ans ;
- . loyer de 1,00 €/ m²/ mois, étant précisé que la différence par rapport à la valeur locative mensuelle, telle qu'elle a été estimée par les services fiscaux (confer annexe), devra figurer dans le rapport financier de chacune des bénéficiaires en recettes ;
- . interdiction de louer ou de sous-louer ;

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les Conventions à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA



CTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
 ADE D'EVALUATION DOMANALE
 EL DES IMPOTS DE SAINT DENIS OUEST
 E CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE
 BP 7014
 1 Saint Denis Cédex 9
 (02 62) 48 69 31

27 MAI 2005 N° 7309 N-R
 Commune de Saint-Denis
 Direction Affaires Economiques

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

érences : N° dossier : 2004/411 L 2615 Evalueur : V. BAUBIL

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune de ST DENIS

2 Date de la consultation Demande du 24/11/04

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
 mise à disposition de locaux pour l'ARAST

4 Propriétaire : Commune de ST DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
 Commune de ST DENIS Ancienne léproserie de St Bernard
 Parcelle cadastrée IS 1 : local de 34,62 m²

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
 value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée

9 Valeur locative retenue
 193,90 €/mois

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée
 à titre officieux .

Elle correspond à la valeur locative actuelle,



A Saint Denis le 16/05/05

Le Directeur des Services Fiscaux
 par délégation, l'Inspectrice

Valérie BAUBIL

REQU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 28 DEC. 2005
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 15/12/2005
 En annexe à la Délibération N° 0518-S1
 LE MAIRE



SECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
 AGENCE D'ÉVALUATION DOMANIALE
 BUREAU DES IMPÔTS DE SAINT DENIS OUEST
 RUE CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE
 BP 7014
 97011 Saint Denis Cédex 9
 Téléphone : (02 62) 48 69 31

27 MAI 2005 N° 7309 N-R
 Commune de Saint-Denis
 Direction Affaires Économiques

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Références : N° dossier : 2004/411 L 2613 Évaluateur : V. BAUBIL

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune de ST DENIS

2 Date de la consultation : Demande du 24/11/04

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
 mise à disposition de locaux pour l'Association Réseau Périnatal

4 Propriétaire : Commune de ST DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
 Commune de ST DENIS Ancienne léproserie de St Bernard
 Parcelle cadastrée IS 1 : local de 28,65 m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value - Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante - situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue

160,40 €/mois

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux.

Elle correspond à la valeur locative actuelle.

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 28 DEC. 2005
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

A Saint Denis le 16/05/05

Le Directeur des Services Fiscaux
 par délégation, l'Inspectrice

Valérie BAUBIL

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 15/12/2005
 En annexe à la Délibération N° 05/18/05
 LE MAIRE

27 MAI 2005
Commune de Saint-Denis
Direction Affaires Economiques

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Références : N° dossier : 2004/411 L 2612 Evalueur : V. BAUBIL

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune de ST DENIS

2 Date de la consultation : Demande du 24/11/04

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
mise à disposition de locaux pour l'Association des Femmes de St Bernard

4 Propriétaire : Commune de ST DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de ST DENIS Ancienne léproserie de St Bernard
Parcelle cadastrée IS 1 : local de 23,88 m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - valeur ou de moins -
valeur- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue

137,70 €/mois

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée
à titre officieux.

Elle correspond à la valeur locative actuelle.

REQU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
28 DEC. 2005
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES

A Saint Denis le 16/05/05

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspectrice

Valérie BAUBIL

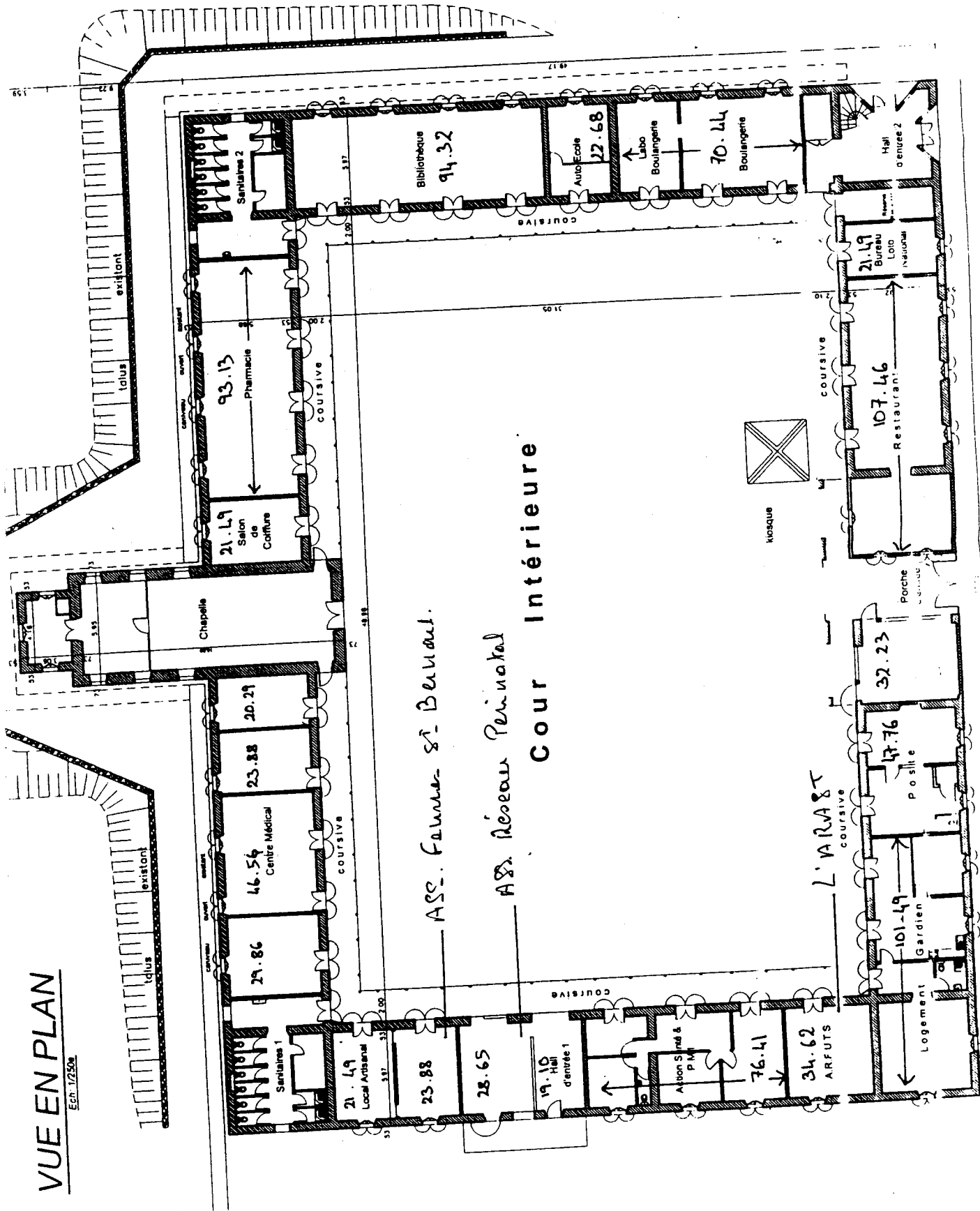
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 15/05/2005
En annexe à la Délibération N° 05/12-01

LE MAIRE



VUE EN PLAN

Ech. 1/250e



P a r k i n g

P a r k i n g

Rue Principale